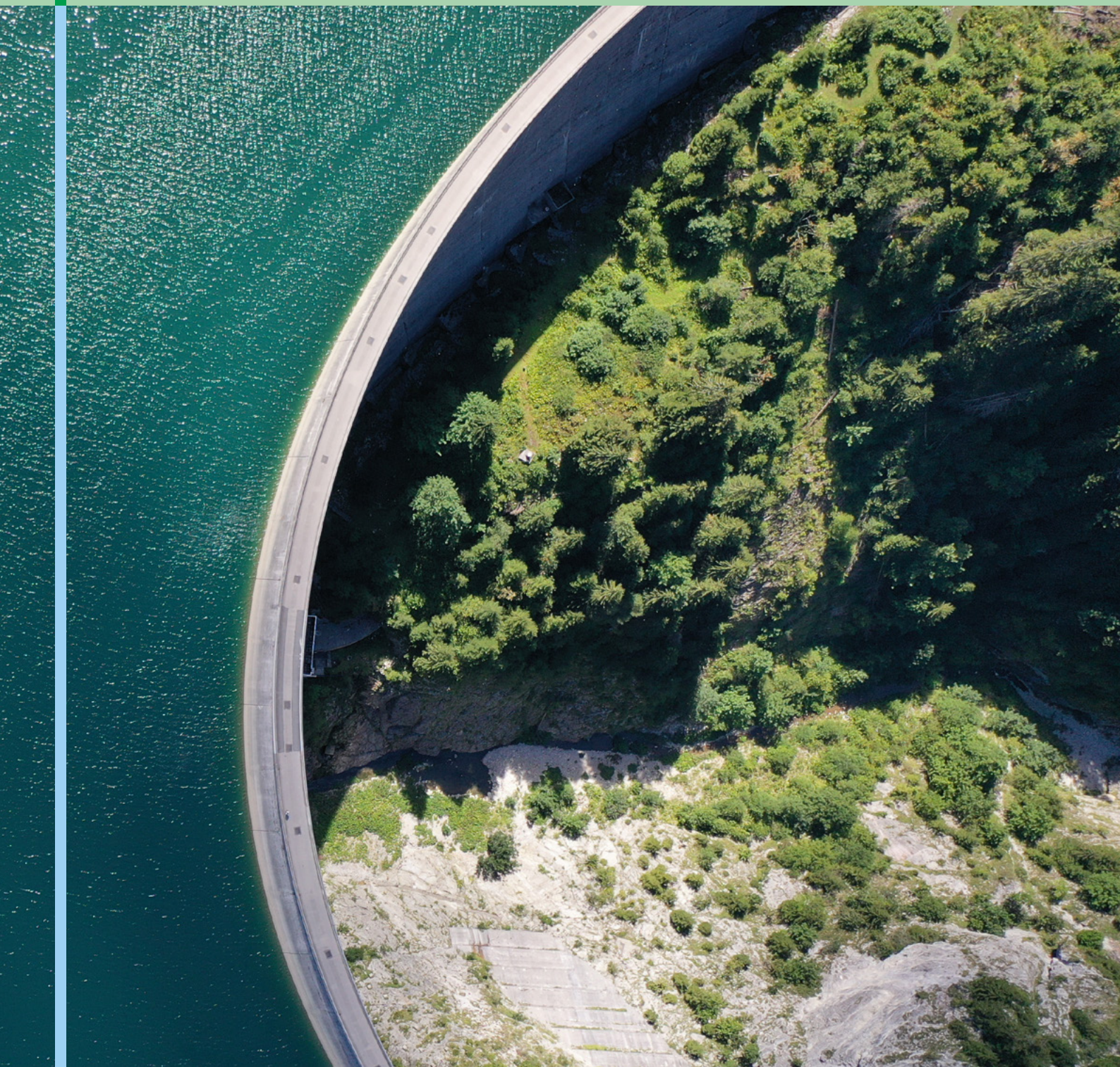


# Produits structurés: approche et méthodologie en matière d'ISR



## Table des matières

<b>1. Objectif et périmètre</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Principes de base pour la classification des produits structurés intégrant des critères ESG</b> .....	<b>4</b>
2.1 Gamme classique .....	4
2.2 Gamme ESG .....	5
2.3 Gamme ESG Ambition .....	5
<b>3. Classification ESG des produits structurés BCV</b> .....	<b>6</b>
3.1 Produits émis et gérés par la BCV .....	6
3.2 Produits émis par la BCV et gérés par un gérant externe .....	7
3.3 Revue périodique de la classification des produits émis par la BCV et gérés par un gérant externe .....	8
3.4 Date d'entrée en vigueur .....	8



# 1. Objectif et périmètre

L'objectif de ce document est de présenter les critères appliqués par la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) pour classer ses produits structurés lorsque ceux-ci intègrent des caractéristiques ESG (environnement, social, gouvernance). Cette classification permet de mieux évaluer les produits structurés dans un contexte de conseil en placement auprès des investisseurs et investisseuses ayant exprimé des attentes particulières en matière d'ESG.

Les produits structurés concernés par cette classification sont tous les produits structurés émis par la BCV, quels que soient leur profil de rendement (*payoff* linéaire ou non linéaire), leur mode de distribution (offres publiques ou placements privés) ou le type d'investisseurs visés (particuliers, professionnels ou institutionnels). Cette politique couvre également les certificats émis par la BCV, qu'ils soient gérés par la BCV ou par un gérant externe.

L'établissement de cette classification s'inscrit dans le cadre de la Politique d'investissement socialement responsable (Politique ISR<sup>1</sup>) de la BCV qui accorde une importance clé aux principes de transparence et de l'information auprès de la clientèle. L'approche proposée intègre également les recommandations de la Swiss Structured Products Association (SSPA) telles que décrites dans les *Sustainability Transparency Guidelines*<sup>2</sup>.

Le cadre juridique et réglementaire dans le domaine de l'investissement socialement responsable évolue actuellement rapidement et diverses organisations sectorielles ont publié, ou prévoient de publier, des recommandations, des normes ou des règles relatives aux placements financiers responsables. Dans ce contexte, les lignes directrices proposées dans ce document peuvent évoluer en fonction des développements juridiques et réglementaires et des standards de marché.

<sup>1</sup> [https://www.bcv.ch/content/dam/bcv/brochure---flyer/44-510-Brochure-Politique-ISR\\_\\_web.pdf](https://www.bcv.ch/content/dam/bcv/brochure---flyer/44-510-Brochure-Politique-ISR__web.pdf)

<sup>2</sup> [https://sspa.ch/wp-content/uploads/2023/09/sspa-sustainability-guidelines\\_version-14072023\\_eng14057980.2715419635.1.pdf](https://sspa.ch/wp-content/uploads/2023/09/sspa-sustainability-guidelines_version-14072023_eng14057980.2715419635.1.pdf)

Les recommandations *Sustainability Transparency Guidelines* de la SSPA ont été approuvées par leur conseil d'administration et sont entrées en vigueur le 1er juin 2023. Une période transitoire de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ces recommandations s'applique et celles-ci doivent être respectées à compter de la fin de cette période transitoire.

## 2. Principes de base pour la classification des produits structurés intégrant des critères ESG

D'un point de vue économique, un produit structuré est un produit d'investissement dont la promesse de rendement est caractérisée par une formule de remboursement (ou *payoff*) adossée à un sous-jacent<sup>3</sup>. Dès lors, le principe pour la classification consiste à se focaliser sur les approches de gestion ISR appliquées au sous-jacent, car le *payoff* répond avant tout aux attentes financières de l'investisseur et de l'investisseuse. En d'autres termes, les règles de gestion ISR appliquées au sous-jacent permettent de répondre aux attentes extrafinancières des investisseurs et investisseuses alors que le *payoff* du produit permet de répondre à leurs attentes financières en termes de rendement/risque.

Par ailleurs, l'approche de classification de la BCV tient pour principe que seuls les produits structurés actifs<sup>4</sup> permettent d'assurer l'intégration de caractéristiques ESG dans le temps. En effet, les produits structurés passifs<sup>5</sup> (p.ex. un *Barrier Reverse Convertible* lié à un panier statique) ne permettent pas une gestion active des sous-jacents dont les caractéristiques ESG peuvent évoluer durant la vie du produit, au risque que celui-ci ne réponde plus aux attentes ESG de l'investisseur ou de l'investisseuse. En d'autres termes, les produits structurés passifs ne peuvent pas être qualifiés de produits intégrant des caractéristiques ESG dans le cadrage proposé. Ce point de vue s'inscrit dans une démarche prudente des principes de classification. En fonction des évolutions de marché et du cadre juridique, la BCV pourrait revoir cette position.

Par conséquent, l'approche retenue consiste à classer un produit structuré actif sur la base des approches ISR appliquées au sous-jacent. Comme pour les autres services et produits d'investissement de la Banque se référant à la durabilité, les caractéristiques ESG ainsi que les éventuels objectifs de durabilité des produits structurés peuvent répondre à trois niveaux de gammes distincts:

### 2.1 Gamme classique

Le choix du panier/portefeuille sous-jacent est principalement régi par des considérations financières (p.ex. niveau de valorisation des sous-jacents, des volatilités implicites, des dividendes, des corrélations, etc.). La sélection du sous-jacent n'intègre pas de contraintes systématiques en matière d'ISR. Néanmoins, des critères ESG peuvent être considérés dans l'intérêt de la personne qui investit.

<sup>3</sup> Le terme de sous-jacent doit être compris au sens large, c.-à-d. un sous-jacent peut représenter un panier statique de titres ou encore un portefeuille activement géré comme dans le cas des certificats AMC (*Actively Managed Certificate*).

<sup>4</sup> Dans le cadre actuel, un produit structuré est « actif » si le sous-jacent est géré de manière active par le biais d'un gérant (externe ou interne via BCV Asset management ou la Politique d'investissement). Les produits structurés adossés à des indices suivant des règles systématiques (p.ex. SPI ESG Index) sont également qualifiés de produits structurés actifs.

<sup>5</sup> Un produit structuré est dit « passif » si la composition et la pondération des titres composant le sous-jacent sont fixes sur toute la période d'investissement.

## 2. Principes de base pour la classification des produits structurés intégrant des critères ESG

### 2.2 Gamme ESG

Les paniers/portefeuilles sous-jacents prennent en compte l'exposition des entreprises aux risques liés aux enjeux ESG (appelés «risques ESG») et la manière dont celles-ci gèrent ces risques. Ce type de produit permet de renforcer la résilience des portefeuilles sur le long terme vis-à-vis des risques ESG et de réduire l'exposition aux activités controversées.

### 2.3 Gamme ESG Ambition

En plus de l'approche décrite pour la gamme ESG, une dimension d'intentionnalité est ajoutée et se traduit par l'allocation d'une partie du capital dans des placements visant un changement positif. On trouve notamment dans cette gamme les approches de placements thématiques. Celles-ci visent à investir dans des entreprises qui proposent des solutions aux enjeux environnementaux et sociaux. Les thématiques sont orientées vers un ou plusieurs des dix-sept objectifs de développement durable<sup>6</sup> (ODD) établis sous l'égide de l'ONU.

<sup>6</sup> <https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>



## 3. Classification ESG des produits structurés BCV

### 3.1 Produits émis et gérés par la BCV

Cette section se focalise sur les produits structurés émis et gérés par la BCV. Un produit appartient à la gamme classique si aucune ambition ESG n'est revendiquée dans la documentation du produit (*termsheet, factsheet, etc.*) ou si les ambitions sont insuffisantes pour prétendre à la gamme ESG. Dans ce cas, le *termsheet* du produit indiquera que le choix des sous-jacents est guidé par des objectifs et critères financiers, et qu'il n'intègre aucune contrainte systématique en matière d'ISR. Un produit structuré émis et géré par la BCV sera qualifié de produit structuré intégrant des critères ESG si la classification du produit appartient soit à la gamme ESG, soit à la gamme ESG Ambition. La classification effective dépendra des objectifs du produit et des approches de gestion ISR mises en place pour gérer le sous-jacent.

Les critères minimums à remplir pour satisfaire aux exigences de la gamme ESG ou ESG Ambition sont décrits dans le document de la Politique d'investissement socialement responsable de la BCV<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> [https://www.bcv.ch/content/dam/bcv/brochure--flyer/44-510-Brochure-Politique-ISR\\_\\_web.pdf](https://www.bcv.ch/content/dam/bcv/brochure--flyer/44-510-Brochure-Politique-ISR__web.pdf)



## 3. Classification ESG des produits structurés BCV

### 3.2 Produits émis par la BCV et gérés par un gérant externe

Dans cette section, les produits structurés externes concernés sont les certificats AMC (Actively Managed Certificate) dont la gestion est sous la responsabilité d'un gérant externe. Un tel produit structuré émis par la BCV et géré par un gérant externe peut être qualifié de produit intégrant des critères ESG à la condition que cette représentation se réfère à un cadrage ISR défini par le gérant externe. Afin d'évaluer l'adéquation entre les promesses faites par le gérant externe en matière d'ISR et les approches concrètement mises en œuvre dans sa gestion du produit, la BCV mène une revue du produit.

Dans un premier temps, une évaluation en interne du produit est effectuée par la BCV sur la base de la documentation disponible et des objectifs de la stratégie qui figurent dans le *termsheet* du produit.

Si aucun objectif intégrant des critères ESG n'est revendiqué ou si ces objectifs sont considérés comme insuffisants, le produit est associé à la catégorie classique. Le *termsheet* indiquera aux investisseurs et investisseuses qu'aucune caractéristique ESG n'est mise en avant. Dès lors, la documentation commerciale ou le *termsheet* du produit ne pourra faire référence à des appellations de type « ESG », « durable », « écologique », « vert », « social », « éthique », « bonne gouvernance d'entreprise », « impact », ou tout autre terme faisant référence à l'ISR ou à la durabilité.

En revanche, si la documentation évoque des promesses en matière d'ISR, la BCV effectue une revue de l'adéquation entre les approches de gestion et les promesses ESG promulguées au niveau du produit. Cette revue se base sur un questionnaire ISR, rempli par le gérant externe, portant sur les approches et les critères ESG mis en œuvre dans la gestion.

Cette analyse vise à mitiger les risques d'écoblanchiment. Cependant, les déclarations faites aux investisseurs et investisseuses sur les caractéristiques ESG de la stratégie restent sous l'entière responsabilité du gérant externe.



## 3. Classification ESG des produits structurés BCV

### 3.3 Revue périodique de la classification des produits émis par la BCV et gérés par un gérant externe

Les gérants de produits structurés présentant des caractéristiques ESG seront sollicités annuellement pour signaler d'éventuels changements dans le mode de gestion et mettre à jour leurs réponses au questionnaire ISR. En cas de changement, une nouvelle analyse sera menée sur la base des nouveaux éléments. Même si aucun changement n'est signalé du côté du gérant, il se peut toutefois que le questionnaire évolue en fonction des développements juridiques, réglementaires et des standards de marché.

### 3.4 Date d'entrée en vigueur

Le présent cadrage est entré en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour tous les produits structurés émis par la BCV.







**Banque Cantonale Vaudoise**  
Case postale 300  
1001 Lausanne  
[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)

**Informations juridiques importantes:**

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications sans préavis. Ce document a été élaboré dans un but purement informatif. Il n'est pas un appel d'offres, une offre d'achat ou de vente, une recommandation personnalisée d'investissement. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des présentes informations juridiques. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.